

Annexes réglementaires relatives à la compensation carbone et aux allégations de neutralité carbone des activités Colis de La Poste (Colissimo) en France métropolitaine et Corse

Décret n° 2022-539 du 13 avril 2022



www.eco-act.com
EcoAct, faisant partie d'Atos
Siège social : 35 rue de Miromesnil, 75008 PARIS

Avertissement

Le présent rapport a été réalisé par le cabinet EcoAct, à l'initiative de La Poste. Les informations qui y sont contenues sont fournies sous la responsabilité de La Poste et d'EcoAct. Toute exploitation, totale ou partielle, des informations ainsi fournies devra au minimum être constamment accompagnée de la référence complète du document : « titre complet, date d'édition » dont un exemplaire authentique pourra être remis par La Poste ou EcoAct.

Sommaire

Contexte	4
Contexte réglementaire	4
Contexte La Poste.....	4
Annexe 1 – Bilan carbone des offres Colis	5
Les exigences du décret	5
La démarche menée par La Poste / Branche Services Courrier Colis	5
Détail du bilan carbone des offres Colis	6
Annexe 2 – Réduction des émissions carbone en France métropolitaine et en Corse	10
Trajectoire de réduction des émissions CO ₂ du Colis à 2033	10
Annexe 3 – Compensation carbone	12
Le programme de compensation carbone de La Poste	12
Détail du programme de compensation carbone des offres Colis	14
Méthodologie du marché de la compensation carbone	24

Contexte

Contexte réglementaire

Les présentes annexes s'inscrivent dans le cadre du décret n° 2022-539 du 13 avril 2022 relatif à la compensation carbone et aux allégations de neutralité carbone dans la publicité, issu de **la Loi Climat et Résilience** (article 12).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, pour affirmer dans une publicité qu'un produit ou service est « neutre en carbone », il est obligatoire de présenter un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie du produit ou service, la trajectoire de réduction prévue de ces émissions, ainsi que les modalités de compensation des émissions résiduelles.

L'objectif est de garantir une information complète et transparente au public sur les allégations « neutre en carbone » et ainsi de renforcer les engagements des annonceurs tout en luttant contre « l'éco-blanchiment ».

Contexte La Poste

Engagé de longue date dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale, La Poste SA est devenue en 2021 la première entreprise publique à adopter la qualité de Société à Mission. La Poste renforce ainsi ses engagements sociétaux et environnementaux en les inscrivant au cœur de son modèle d'entreprise et de son plan stratégique. Parmi ses 4 engagements, La Poste s'engage notamment à « œuvrer à l'accélération de la transition écologique pour tous ».

A ce titre, La Poste mesure l'impact environnemental de ses offres pour adapter ses activités et pour informer, sensibiliser et orienter l'ensemble de ses parties prenantes (clients particuliers et professionnels, collectivités, fournisseurs ...) dans une démarche collective plus vertueuse et plus responsable.

La Branche Services Courrier Colis de La Poste détaille dans ce document :

- L'ensemble des éléments relatifs à la réalisation du bilan carbone de l'offre porteuse des allégations de neutralité carbone (**annexe 1** du décret),
- Les éléments relatifs à la trajectoire carbone de La Poste 2022-2033 (**annexe 2**)
- Les informations relatives à la démarche de compensation de ses émissions de CO₂ au travers de projets carbone en France et à l'international (**annexe 3**)

Annexe 1 – Bilan carbone des offres Colis

Les exigences du décret

Le décret 2022-539 précise que l'annexe 1 doit présenter le résultat du bilan carbone selon la norme ISO 14067 prévu à l'article D. 229-107 du code de l'environnement, ainsi qu'une synthèse de la méthodologie d'établissement de ce bilan. Cette synthèse précise notamment :

- Le périmètre retenu pour la définition du produit ou service concerné,
- Les unités fonctionnelles ou déclarées utilisées,
- Les frontières du système considéré,
- Les modalités du traitement de l'étape d'utilisation et de fin de vie,
- Les données d'émissions prises en compte pour l'électricité ou le gaz consommés provenant des réseaux,
- Le ou les pays ou zones géographiques dans lesquels ont lieu les émissions,
- Les émissions dues au transport international.

La démarche menée par La Poste / Branche Services Courrier Colis

La Branche Services-Courrier-Colis de La Poste a fait réaliser en 2023 une Analyse de Cycle de Vie (ACV) de ses offres Courrier et Colis afin d'évaluer les impacts de ses activités au regard de 16 indicateurs environnementaux¹.

Cette étude a été réalisée par 2 entreprises spécialisées :

- EcoAct, expert en conseil carbone et ACV
- EVEA, expert en ACV (pour la partie emballage)

Cette ACV a été menée selon la norme ISO 14044. Elle a été validée lors d'une revue critique menée par un panel de 4 parties prenantes externes :

- Bureau Veritas, Expert en ACV (Directeur de la revue critique)
- Newton.Vaureal, Expert en Transport et Logistique
- 2 I PACK Conseil, Expert en Emballages
- Familles rurales, Association de consommateurs

Cette revue critique a permis de vérifier la conformité méthodologique, le respect des exigences normatives et la robustesse et véracité des données et hypothèses utilisées.

¹ L'ACV des offres colis est disponible sur demande auprès de : alexandre.berthenet@laposte.fr

Le bilan carbone des offres colis (porteuses des allégations de neutralité carbone), présenté ci-dessous, est issu de ladite ACV. Il est conforme à la norme ISO 14067, en apportant un bilan basé sur une approche en cycle de vie, sur l'indicateur changement climatique uniquement.

Détail du bilan carbone des offres Colis

a. Périmètre étudié et frontières du système

Les étapes concernées par l'allégation de neutralité carbone des activités de livraison des Colis sont les suivantes :

- **Transport et Livraison :**
 - Tournées de collecte (1^{er} km)
 - des points de dépôts particulier : Bureau de poste, boîtes aux lettres des particuliers, point de retrait
 - des e-commerçants lorsque que cette fonction est assurée par La Poste
 - Transport du colis sur le territoire métropolitain et Corse :
 - Concentration : depuis le 1^{er} centre de tri après la collecte jusqu'au centre de tri national
 - Acheminement : entre 2 centres de tri nationaux
 - Dispersion : entre un centre de tri national et un centre de tri régional avant livraison
 - Tournées de livraison (dernier km)
 - tournée de livraison du colis à son destinataire final (dernier km)
- **Bâtiments** : Consommation énergétique des bâtiments : Plateformes et sites de préparation et de distribution de colis, bureaux de poste
- **Emballages** : Fabrication et fin de vie des emballages commercialisés par La Poste

b. Unité Fonctionnelle

L'Unité Fonctionnelle est utilisée pour faciliter la comparaison de différents systèmes possibles, en introduisant une référence commune servant à exprimer le bilan CO₂ du cycle de vie de chaque système. Elle permet de quantifier les résultats d'une étude ACV par rapport à un même service rendu.

L'unité fonctionnelle considérée pour le bilan carbone des offres Colis est la suivante :

« Acheminer un colis ayant un poids moyen de 1.3kg depuis son lieu d'injection dans le réseau La Poste jusqu'à son destinataire en France métropolitaine »

c. Zones géographiques concernées

La zone géographique concernée est la France métropolitaine et la Corse.

d. Critères et règles de coupures

Tous les flux et entrants connus susceptibles de provoquer des émissions CO₂ significatives sont inclus dans le périmètre de ce rapport.

Les infrastructures ont été exclues. Celles-ci sont définies comme les produits ayant une durée de vie plus longue que des biens de consommation et non destinés à la consommation. Celles-ci incluent par exemple la fabrication des bâtiments, des routes, des machines ou encore des véhicules.

Cette règle de coupure a été réalisée conformément aux normes ISO 14044 et ISO 14067 qui permettent l'exclusion des infrastructures dans le calcul des impacts environnementaux d'un produit ou service.

La revue critique indépendante du rapport a permis de valider le périmètre et les résultats de cette étude.

e. Données utilisées

Toutes les données utilisées dans cette étude proviennent de la base de données ecoinvent v.3.8.

Les données d'émissions pour l'électricité ou le gaz provenant des réseaux sont fournies par ecoinvent :

- Pour la consommation électrique, le facteur d'émission de l'électricité basse tension moyenne de la France a été utilisé
- Pour le gaz, le facteur d'émission de la chaleur produite par une chaudière à gaz naturel en zone Europe (hors Suisse) a été utilisé

Pour l'étape de fin de vie des emballages, l'étude intègre le potentiel de recyclage de chacun des emballages. Pour calculer les impacts liés au recyclage, la méthode d'allocation Circular Footprint Formula (CFF) est choisie. Cette méthode développée dans le cadre du programme européen PEF (Product Environmental Footprint) permet la répartition des impacts des matières recyclées en entrée du cycle de vie et du recyclage des matières en fin de cycle de vie, en tenant compte des impacts environnementaux en amont et en aval.

Les taux de recyclage suivants ont été retenus pour les matières premières des emballages :

- Carton : 68,9%
- Papier : 68,9%
- Film plastique PEBD : 26,5%
- Bois : 31,6%
- Autres : 0%

Source : Taux technique de recyclage des déchets d'emballages en fonction des matériaux – CITEO, 2019. Ce sont les taux les plus précis pour la France dans le secteur des emballages. Il s'agit de la préconisation du cadre de référence de l'ADEME pour les ACV comparatives.

Les matières premières non recyclées sont à 64% incinérées avec valorisation énergétique et à 36% enfouies (paramètre R3 de la CFF).

La distance de collecte de ces emballages est estimée approximativement à 100 km.

f. Bilan carbone 2022 des activités Colis

Au regard du périmètre défini précédemment, le calcul du bilan carbone des offres colis inclut l'envoi de colis de particuliers à particuliers ainsi que la réception de colis issus du e-commerce, comme illustré sur le schéma suivant :

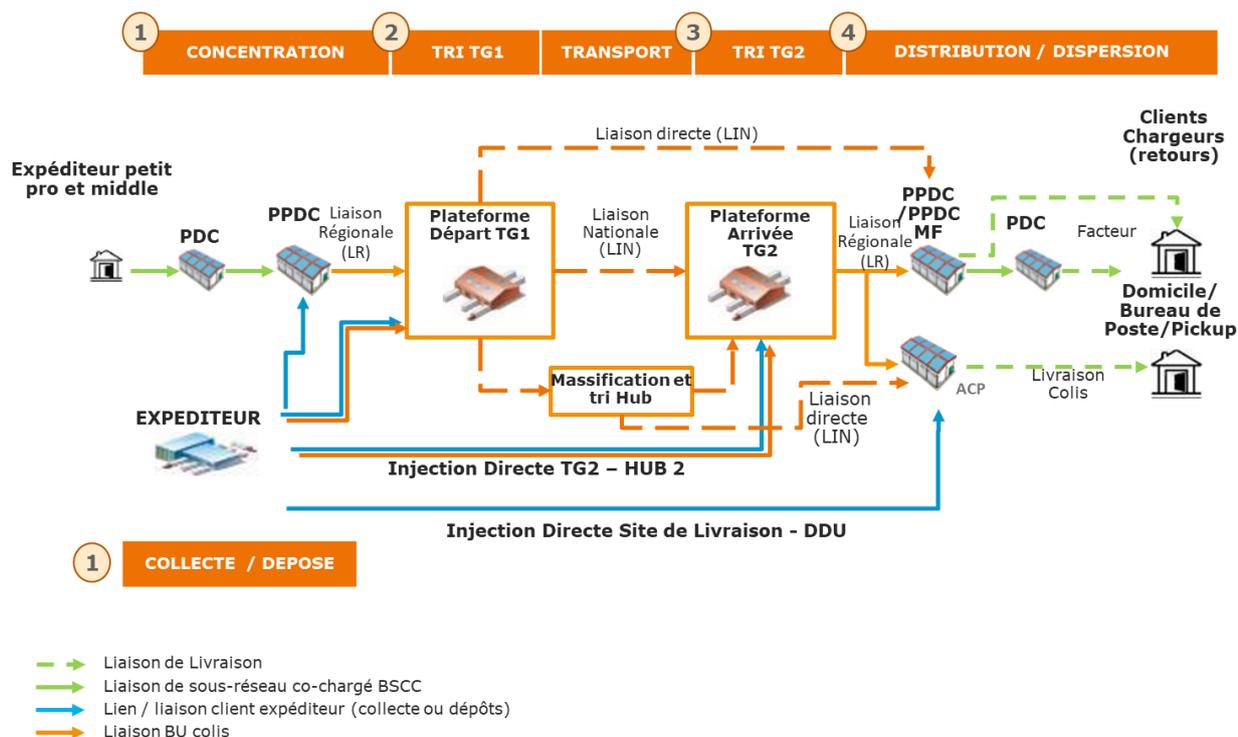


Figure 1 – Parcours d'un colis La Poste

Le tableau ci-dessous présente les résultats du bilan carbone 2022 des activités colis conformément à la norme ISO 14067.

Catégorie d'impact	Impacts CO ₂ des étapes opérées par La Poste (kgCO ₂ eq)
Changement climatique (total)	4,43E-01
<i>Changement climatique (fossile)</i>	<i>4,43E-01</i>
<i>Changement climatique (biogénique)</i>	<i>8,73E-05</i>
<i>Changement climatique (utilisation des sols)</i>	<i>1,41E-05</i>

Au regard de l'analyse de cycle de vie réalisée, les émissions CO₂ liées aux activités opérées par La Poste (et ses sous-traitants) sont de **443 gCO₂eq/colis** en 2022.

Le total des émissions CO₂ relatives aux activités colis opérées par La Poste sur un périmètre national pour l'année 2022 est de 200 951 tCO₂eq.

Annexe 2 – Réduction des émissions carbone en France métropolitaine et en Corse

Le décret 2022-539 précise que l'annexe 2 doit établir « la trajectoire visée de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées au produit ou au service dont il est fait la publicité, avec des objectifs de progrès annuels quantifiés, couvrant au moins les dix années suivant la publication du rapport au titre de cette section. Une trajectoire actualisée couvrant une nouvelle période de 10 ans est établie tous les 5 ans suivants la publication du premier rapport au titre de cette section ».

Trajectoire de réduction des émissions CO₂ du Colis à 2033

En décembre 2022, La Poste SA a déposé auprès de l'initiative Science Based Targets (SBTi) une trajectoire de réduction des émissions de CO₂ qui vise l'atteinte du Zéro Emission Nette en 2040, soit -90% d'émissions de CO₂ sur ses activités par rapport à l'année de référence 2021.

Dans le cadre de cette trajectoire, l'objectif de réduction de CO₂ pour les offres colis (BU Colissimo) est de -47% entre 2022 (dernière année connue) et 2033.

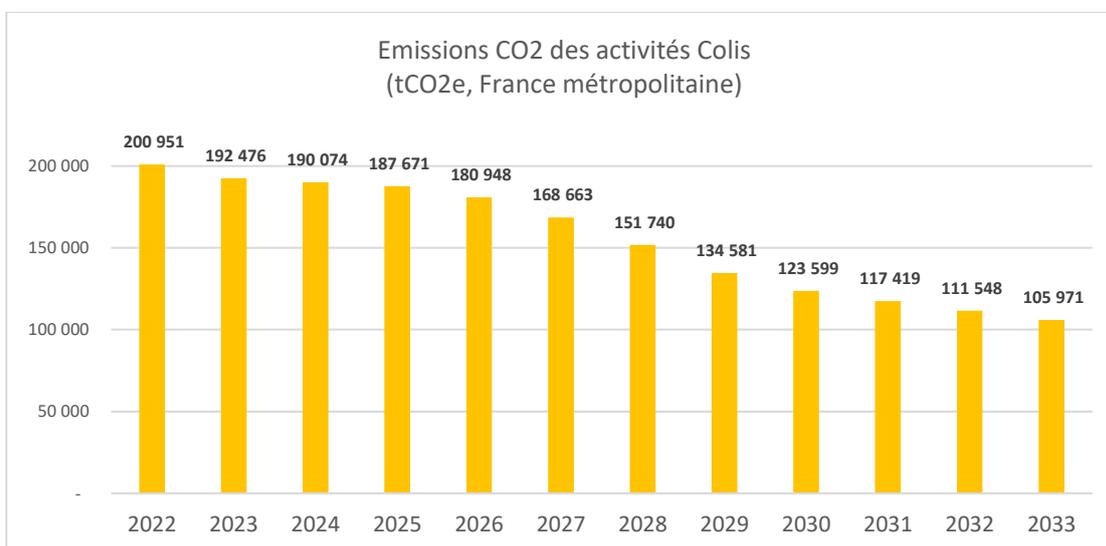


Figure 2 - Trajectoire de réduction des émissions CO₂ des activités colis – Approche cycle de vie (WTW)

Rapporté au colis (en kg CO₂eq/colis), l'objectif de réduction est de -64% entre 2022 et 2033.

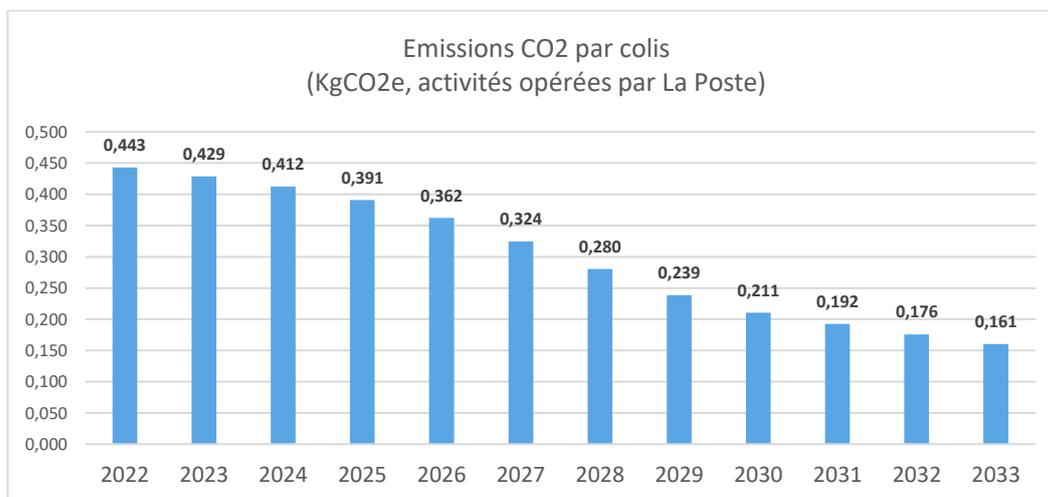


Figure 3 - Trajectoire de réduction des émissions CO₂ d'un colis entre 2022 et 2033

Pour parvenir à ces objectifs, La Poste va renforcer les actions de réduction de ses émissions de CO₂ qu'elle met en œuvre dans ses transports et ses bâtiments depuis plus de 15 ans.

La Poste a notamment pris l'engagement de doubler le nombre de ses véhicules électriques destinés aux étapes du 1^{er} et dernier km, en faisant l'acquisition de 8 000 véhicules utilitaires électriques supplémentaires entre 2022 et 2025 ainsi que 1 000 vélos cargo supplémentaires. En 2025, 50% des colis seront livrés en mode faibles émissions, 75% en 2030.

Concernant le transport routier moyenne et longue distance, La Poste vise 50% de ses kilomètres parcourus en énergie bas-carbone dès 2030. Pour ce faire, l'entreprise investit 400 millions d'euros afin de convertir sa flotte de poids lourds aux énergies bas carbone (biodiesel, biogaz, électrique et hydrogène vert) et d'accompagner ses 600 transporteurs partenaires dans leur transition.

En 2023, 3% des km globaux auront été réalisés via des énergies bas carbone alternatives au diesel : HVO (huile végétale hydrogénée), biogaz ; soit près de 10 M de km. C'était moins de 1% en 2021. En 2025, le niveau de décarbonation des km transports Colis sera de 17%.

Afin de réduire les émissions CO₂ liées à la consommation énergétique des bâtiments, La Poste a notamment engagé en 2022 un plan de sobriété énergétique ambitieux, basé sur la réduction des températures de chauffage des halls de production, l'optimisation et/ou l'extinction des éclairages intérieurs et extérieurs, la gestion des recharges des véhicules électriques en heure creuse, ainsi que la sensibilisation de tous les collaborateurs aux éco-gestes du quotidien à la portée de tous. Par ailleurs, La Poste réalise des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique sur ses bâtiments (chauffage et éclairage), et optimise les surfaces utilisées pour ses activités Colis.

Annexe 3 – Compensation carbone

Selon le décret 2022-539, l'annexe 3 doit :

- Détailler les modalités de compensation des émissions résiduelles, qui précise notamment la nature et la description des projets de compensation
- Présenter des informations sur leur coût, en les classant selon les catégories suivantes: en-dessous de 10€/tCO₂, entre 10 et 40€/tCO₂ ou au-dessus de 40€/tCO₂
- Démontrer que le volume des émissions réduites ou séquestrées correspond aux émissions résiduelles de l'ensemble des produits ou services vendus et concernés par la publicité /allégation
- Préciser les modalités mises en œuvre par l'annonceur pour s'assurer qu'il ne procède pas à un double-comptage de la compensation permise par ces projets
- Détailler les efforts mis en œuvre pour assurer la meilleure cohérence possible entre les zones géographiques dans lesquelles les projets sont réalisés et où ont lieu les émissions.

Le programme de compensation carbone de La Poste

La compensation des émissions résiduelles est le troisième levier de la neutralité, après la mesure des émissions CO₂, puis la réduction de ces émissions. Les efforts de sobriété, d'efficacité énergétique, d'optimisation et de mutualisation des transports ainsi que la mise en place progressive de technologies alternatives ne permettant pas aujourd'hui d'éviter la totalité des émissions, La Poste s'est engagée à compenser les émissions résiduelles de ses activités Colis.

La Poste finance depuis 2012 un ambitieux programme de compensation carbone à l'international (Pérou, Kenya, Brésil, Inde ...). Tous les projets sélectionnés sont labellisés selon les meilleurs standards reconnus internationalement sur le marché du carbone (Gold Standard, VCS) et garantissent ainsi une forte valeur ajoutée environnementale, sociale et sociétale.



Figure 4 : cartographie des projets de compensation carbone internationaux / La Poste Groupe

En complément des actions de compensation menées à l’international, La Poste investit depuis 6 ans dans des projets innovants de séquestration carbone en France, en partenariat avec le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), et dans des projets d’agro-foresterie. Elle a contribué à définir le Label Bas Carbone, cadre national de certification carbone depuis 2018. Cette certification vise à favoriser l’émergence d’actions locales de lutte contre le changement climatique.

Aujourd’hui, La Poste finance 34 projets en France, dont 20 sont labélisés Label Bas Carbone. Elle participe ainsi à la mise en place de filières locales de gestion durable des forêts et de nouvelles pratiques agricoles, créatrices d’emplois et qui préservent les ressources et la biodiversité.

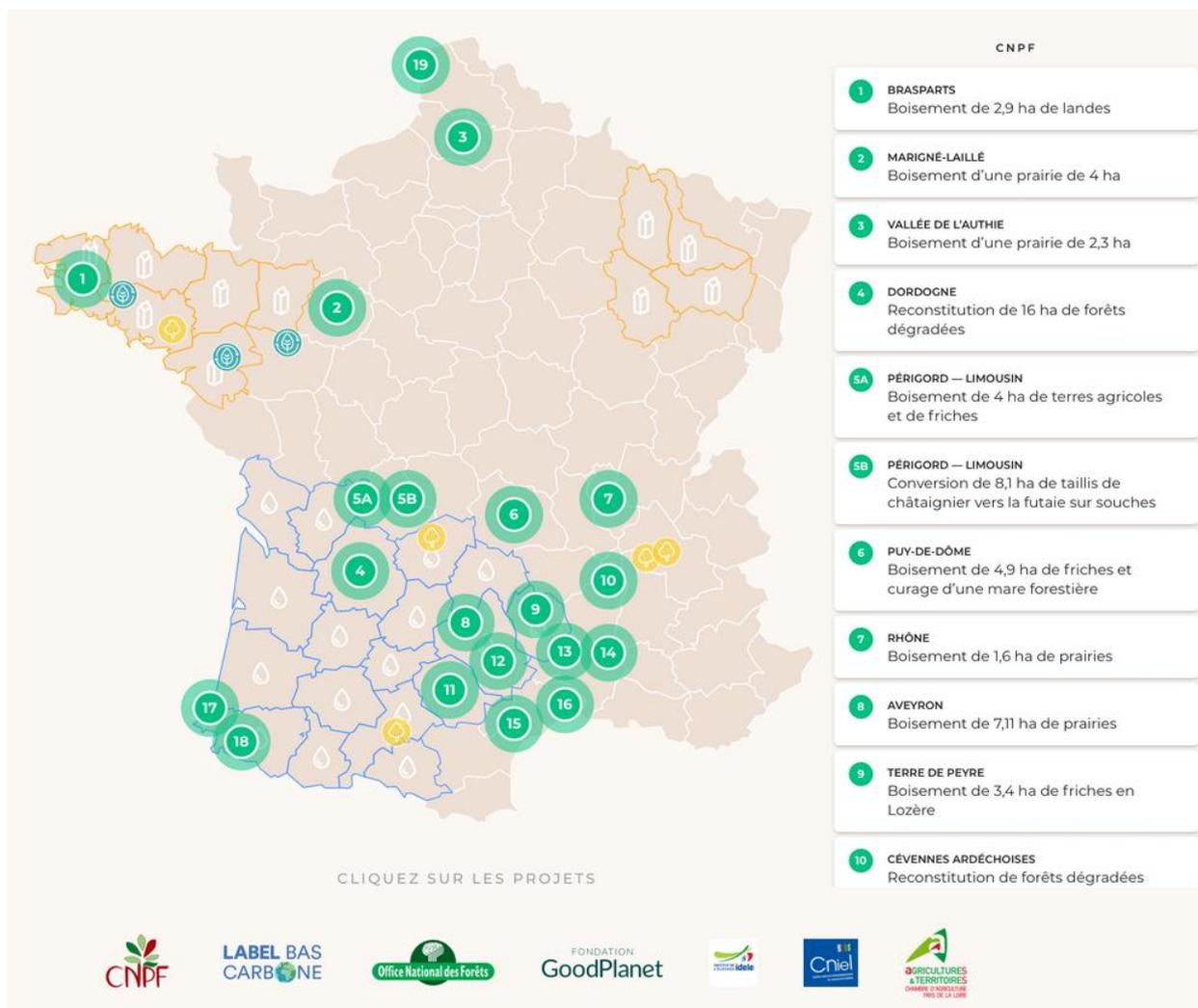


Figure 5 : Cartographie des projets français financés par La Poste

Détail du programme de compensation carbone des offres Colis

Les tableaux ci-dessous répertorient l'ensemble des projets de compensation carbone financés en 2022 par La Poste dans le cadre de la compensation des émissions résiduelles induites par les activités Colis. Le volume d'émissions CO₂ compensé correspond aux émissions CO₂ des activités Colis détaillées dans l'annexe 1 du présent document (200 951 tCO₂eq en 2022).

I. Informations générales sur le projet	
Nom du projet	Jamanwada Wind Power Project in Gujarat – Pawan India (Anciennement Ghandi Wind)
Lien internet vers la page de présentation du projet	https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/1191
Localisation / adresse du projet	Jamanwada Kutch district, Gujarat, Inde
Secteur d'activité concerné par le projet	Energies Renouvelables
Nom de la méthodologie utilisée par le projet	ACM0002, version 12.3.0 Grid-connected electricity generation from renewable sources
Lien internet de la méthodologie utilisée	https://cdm.unfccc.int/methodologies/DB/HF3LP6O41YY0JIP1DK6ZRJO9RSCX3S
Description du Projet	Projet de génération d'électricité renouvelable par l'installation et la gestion de turbines éoliennes en Inde. L'électricité générée est dirigée vers le réseau national indien, remplaçant ainsi l'électricité initialement générée par des sources fossiles non renouvelables.
Nombre de crédits achetés sur le projet (tCO2e)	28 680
Prix des crédits (€/tCO2e)	En dessous de 10€
II. Documents relatifs au projet	
Date de labellisation ou d'enregistrement du projet	02 janvier 2012
Date d'émission des crédits	05 Novembre 2020
Date d'annulation des crédits ou d'attribution	11 Mai 2023
III. Informations relatives au porteur de projet	
Nom du porteur de projet	EKI Energy Limited
Adresse du porteur de projet	903, B-1 9th Floor, NRK Business Park, Scheme 54 PU4, Indore - 452010, Madhya Pradesh, India
IV. Informations relatives au standard de certification	
Nom du standard de certification	Verified Carbon Standard (VCS)
Site internet du registre du standard	https://registry.verra.org/app/search/VCS/All%20Projects
V. Informations relatives au vérificateur	
Date de l'audit	05 Novembre 2020
Nom de l'organisme ayant réalisé l'audit	Earthood Services Private Limited

I. Informations générales sur le projet	
Nom du projet	Wind Power Project in Rajasthan – Pawan India (Anciennement Ghandi Wind)
Lien internet vers la page de présentation du projet	https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/1195
Localisation / adresse du projet	Jaisalmer District, Rajasthan, Inde
Secteur d'activité concerné par le projet	Energies Renouvelables
Nom de la méthodologie utilisée par le projet	ACM0002, version 12.3.0 Grid-connected electricity generation from renewable sources
Lien internet de la méthodologie utilisée	https://cdm.unfccc.int/methodologies/DB/HF3LP6041YY0JIP1DK6ZRJO9RSCX3S
Description du Projet	Projet de génération d'électricité renouvelable par l'installation et la gestion de turbines éoliennes en Inde. L'électricité générée est dirigée vers le réseau national indien, remplaçant ainsi l'électricité initialement générée par des sources fossiles non renouvelables.
Nombre de crédits achetés sur le projet (tCO2e)	37 947
Prix des crédits (€/tCO2e)	En dessous de 10€
II. Documents relatifs au projet	
Date de labellisation ou d'enregistrement du projet	05 Décembre 2012
Date d'émission des crédits	30 Octobre 2020
Date d'annulation des crédits ou d'attribution	11 Mai 2023
III. Informations relatives au porteur de projet	
Nom du porteur de projet	EKI Energy Limited
Adresse du porteur de projet	903, B-1 9th Floor, NRK Business Park, Scheme 54 PU4, Indore - 452010, Madhya Pradesh, India
IV. Informations relatives au standard de certification	
Nom du standard de certification	Verified Carbon Standard (VCS)
Site internet du registre du standard	https://registry.verra.org/app/search/VCS/All%20Projects
V. Informations relatives au vérificateur	
Date de l'audit	30 Octobre 2020
Nom de l'organisme ayant réalisé l'audit	AP Plus Certification

I. Informations générales sur le projet	
Nom du projet	Niger Acacia Senegal Plantation Project – ITACE
Lien internet vers la page de présentation du projet	https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/2965 https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/2382
Localisation / adresse du projet	Niger – Plusieurs sites
Secteur d'activité concerné par le projet	Afforestation
Nom de la méthodologie utilisée par le projet	AR-ACM003 version 01.0.0 of 23/11/2012: Afforestation and reforestation of lands except wetlands
Lien internet de la méthodologie utilisée	https://cdm.unfccc.int/methodologies/DB/C9QS5G3CS8FW04MYXDFQDPXWM4OE
Description du Projet	Projet d'afforestation étendu sur l'ensemble du territoire du Niger. Le projet vise à planter et gérer des arbres d'Acacias Sénégal en impliquant les communautés locales concernées dans leur suivi. Les communautés locales sont aussi chargées de la collecte de Gomme Arabique issu de ces plantations, créant de l'activité économique à l'échelle locale.
Nombre de crédits achetés sur le projet (tCO2e)	2 550
Prix des crédits (€/tCO2e)	En dessous de 10€
II. Documents relatifs au projet	
Date de labellisation ou d'enregistrement du projet	24 Mai 2019
Date d'émission des crédits	27 Mai 2019
Date d'annulation des crédits ou d'attribution	11 Mai 2023
III. Informations relatives au porteur de projet	
Nom du porteur de projet	Achats Service International
Adresse du porteur de projet	48 Avenue de la Liberté, BP 12014, Niamey, Niger
IV. Informations relatives au standard de certification	
Nom du standard de certification	Verified Carbon Standard (VCS)
Site internet du registre du standard	https://registry.verra.org/app/search/VCS/All%20Projects
V. Informations relatives au vérificateur	
Date de l'audit	27 Mai 2019
Nom de l'organisme ayant réalisé l'audit	Rina Services

I. Informations générales sur le projet	
Nom du projet	Madre de Dios Amazon REDD+ Project – Madre de Dios
Lien internet vers la page de présentation du projet	https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/844
Localisation / adresse du projet	Tahuamanu province, Madre de Dios department, Peru
Secteur d'activité concerné par le projet	REDD+ (Conservation Forestière)
Nom de la méthodologie utilisée par le projet	VM0007 – Version 1
Lien internet de la méthodologie utilisée	https://verra.org/methodologies/vm0007-redd-methodology-framework-redd-mf-v1-6/
Description du Projet	Projet de conservation forestière localisé dans l'Amazonie Péruvienne.
Nombre de crédits achetés sur le projet (tCO2e)	22 950
Prix des crédits (€/tCO2e)	En dessous de 10€
II. Documents relatifs au projet	
Date de labellisation ou d'enregistrement du projet	20 Décembre 2012
Date d'émission des crédits	16 Décembre 2020
Date d'annulation des crédits ou d'attribution	11 Mai 2023
III. Informations relatives au porteur de projet	
Nom du porteur de projet	Greenox NGO
Adresse du porteur de projet	Costa Rica 1661 of. 7; CP 11500; Montevideo, Uruguay
IV. Informations relatives au standard de certification	
Nom du standard de certification	Verified Carbon Standard (VCS)
Site internet du registre du standard	https://registry.verra.org/app/search/VCS/All%20Projects
V. Informations relatives au vérificateur	
Date de l'audit	16 Décembre 2020
Nom de l'organisme ayant réalisé l'audit	SCS Global

I. Informations générales sur le projet	
Nom du projet	The Kasigau Corridor REDD Project : Phase II the community Ranches – Neema
Lien internet vers la page de présentation du projet	https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/612
Localisation / adresse du projet	Coast Province, Kenya
Secteur d'activité concerné par le projet	REDD+ (Conservation Forestière)
Nom de la méthodologie utilisée par le projet	VM0009 Methodology for Avoided Mosaic Deforestation of Tropical Forests
Lien internet de la méthodologie utilisée	https://verra.org/wp-content/uploads/VM0009-Avoided-Mosaic-Deforestation-of-Tropical-Forests-v1.0.pdf
Description du Projet	Projet de conservation forestière localisé au Kenya
Nombre de crédits achetés sur le projet (tCO2e)	4 743
Prix des crédits (€/tCO2e)	En dessous de 10€
II. Documents relatifs au projet	
Date de labellisation ou d'enregistrement du projet	09 Mai 2011
Date d'émission des crédits	31 Décembre 2021
Date d'annulation des crédits ou d'attribution	11 Mai 2023
III. Informations relatives au porteur de projet	
Nom du porteur de projet	Wildlife Works Carbon LLC
Adresse du porteur de projet	242 Redwood Hwy Mill Valley, CA 94941
IV. Informations relatives au standard de certification	
Nom du standard de certification	Verified Carbon Standard (VCS)
Site internet du registre du standard	https://registry.verra.org/app/search/VCS/All%20Projects
V. Informations relatives au vérificateur	
Date de l'audit	16 Décembre 2020
Nom de l'organisme ayant réalisé l'audit	Aster Global Environmental Solutions, Inc.

I. Informations générales sur le projet	
Nom du projet	Southern Cardamom REDD+ Project – Anourok
Lien internet vers la page de présentation du projet	https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/1748
Localisation / adresse du projet	Koh Kong Province, Cambodge
Secteur d'activité concerné par le projet	REDD+ (Conservation Forestière)
Nom de la méthodologie utilisée par le projet	VM0009 Methodology for Avoided Ecosystem Conversion, v3.0
Lien internet de la méthodologie utilisée	https://verra.org/methodologies/vm0009-methodology-for-avoided-ecosystem-conversion-v3-0
Description du Projet	Projet de conservation forestière localisé au Cambodge
Nombre de crédits achetés sur le projet (tCO2e)	40 800
Prix des crédits (€/tCO2e)	En dessous de 10€
II. Documents relatifs au projet	
Date de labellisation ou d'enregistrement du projet	30 Novembre 2018
Date d'émission des crédits	30 Novembre 2018
Date d'annulation des crédits ou d'attribution	11 Mai 2023
III. Informations relatives au porteur de projet	
Nom du porteur de projet	Wildlife Works Carbon
Adresse du porteur de projet	242 Redwood Hwy Mill Valley, CA 94941
IV. Informations relatives au standard de certification	
Nom du standard de certification	Verified Carbon Standard (VCS)
Site internet du registre du standard	https://registry.verra.org/app/search/VCS/All%20Projects
V. Informations relatives au vérificateur	
Date de l'audit	30 Novembre 2018
Nom de l'organisme ayant réalisé l'audit	SCS Global

I. Informations générales sur le projet	
Nom du projet	Man and Man Improved Cooking Stoves in Ghana VPA001 – Kumasi Stoves
Lien internet vers la page de présentation du projet	https://registry.goldstandard.org/projects/details/306
Localisation / adresse du projet	Republic of Ghana
Secteur d'activité concerné par le projet	Foyer de cuisson amélioré
Nom de la méthodologie utilisée par le projet	AMS-II.G- Energy efficiency measures in thermal applications of non-renewable biomass, version 12.0
Lien internet de la méthodologie utilisée	https://cdm.unfccc.int/methodologies/DB/GNFWB3Y6GM4WPXFRR2SXKS9XR908IO
Description du Projet	Projet de foyer de cuisson amélioré au Ghana
Nombre de crédits achetés sur le projet (tCO2e)	20 400
Prix des crédits (€/tCO2e)	En dessous de 10€
II. Documents relatifs au projet	
Date de labellisation ou d'enregistrement du projet	02 Octobre 2014
Date d'émission des crédits	20 Décembre 2022
Date d'annulation des crédits ou d'attribution	12 Mai 2023
III. Informations relatives au porteur de projet	
Nom du porteur de projet	Aera Groupe
Adresse du porteur de projet	28 Cr Albert 1er, 75008 Paris
IV. Informations relatives au standard de certification	
Nom du standard de certification	Gold Standard
Site internet du registre du standard	https://registry.goldstandard.org/projects?q=&page=1
V. Informations relatives au vérificateur	
Date de l'audit	13 Septembre 2022
Nom de l'organisme ayant réalisé l'audit	Earthood Services Private Limited

I. Informations générales sur le projet	
Nom du projet	Cenol and Tehla Forte Ceramics Switching Fuel Projects – Serragem
Lien internet vers la page de présentation du projet	https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/54
Localisation / adresse du projet	Etat de Para, Brésil
Secteur d'activité concerné par le projet	Biomasse / Fuel Switching
Nom de la méthodologie utilisée par le projet	"AMS-I.E.: Switch from Non-Renewable Biomass for Thermal Applications by the User", version 01
Lien internet de la méthodologie utilisée	https://cdm.unfccc.int/methodologies/DB/JP9J7XDIJ3298CLGZ1279ZMB2Y4NPQ
Description du Projet	Projet visant à utiliser de la biomasse renouvelable pour les besoins énergétiques du processus de production d'une usine à céramique dans l'état de Para au Brésil.
Nombre de crédits achetés sur le projet (tCO2e)	5 100
Prix des crédits (€/tCO2e)	En dessous de 10€
II. Documents relatifs au projet	
Date de labellisation ou d'enregistrement du projet	02 Mars 2009
Date d'émission des crédits	6 Aout 2013
Date d'annulation des crédits ou d'attribution	11 Mai 2023
III. Informations relatives au porteur de projet	
Nom du porteur de projet	Sustainable Carbon
Adresse du porteur de projet	R. Dr. Bacelar, 368 - Vila Clementino, São Paulo - SP, 04026-001, Brazil
IV. Informations relatives au standard de certification	
Nom du standard de certification	Verified Carbon Standard
Site internet du registre du standard	https://registry.verra.org/app/search/VCS/All%20Projects
V. Informations relatives au vérificateur	
Date de l'audit	6 Aout 2013
Nom de l'organisme ayant réalisé l'audit	Earthood Services Private Limited

I. Informations générales sur le projet	
Nom du projet	ROTOR ELEKTRIK URETIM OSMANIYE WIND FARM – Bahce wind
Lien internet vers la page de présentation du projet	https://registry.goldstandard.org/projects/details/864
Localisation / adresse du projet	Osmanyie, Turquie
Secteur d'activité concerné par le projet	Energies Renouvelables
Nom de la méthodologie utilisée par le projet	ACM0002 Grid-connected electricity generation from renewable sources
Lien internet de la méthodologie utilisée	https://cdm.unfccc.int/methodologies/DB/HF3LP6O41YY0JIP1DK6ZRJO9RSCX3S
Description du Projet	Projet de génération d'électricité renouvelable par l'installation et la gestion de turbines éoliennes en Inde. L'électricité générée est dirigée vers le réseau national indien, remplaçant ainsi l'électricité initialement générée par des sources fossiles non renouvelables.
Nombre de crédits achetés sur le projet (tCO2e)	37 782
Prix des crédits (€/tCO2e)	En dessous de 10€
II. Documents relatifs au projet	
Date de labellisation ou d'enregistrement du projet	05 Juin 2017
Date d'émission des crédits	15 Juin 2017
Date d'annulation des crédits ou d'attribution	12 Mai 2023
III. Informations relatives au porteur de projet	
Nom du porteur de projet	Ruzgar Danismanlik
Adresse du porteur de projet	Cevizli Mah. Zuhul Cad. Bloc Ritim Istanbul A1 No:44 D:145 Maltepe Istanbul
IV. Informations relatives au standard de certification	
Nom du standard de certification	Gold Standard
Site internet du registre du standard	https://registry.goldstandard.org/projects?q=&page=1
V. Informations relatives au vérificateur	
Date de l'audit	15 Juin 2017
Nom de l'organisme ayant réalisé l'audit	Rina Services

Méthodologie du marché de la compensation carbone

Chaque crédit transféré et annulé pour le compte de La Poste pour les émissions résiduelles de ses activités Colis a été généré suite à la réalisation de réductions d'émissions ou de séquestrations carbone sur le terrain. Afin de justifier cette réalisation, un « rapport de monitoring » doit être rédigé par le porteur de projet. Celui-ci doit ensuite être vérifié par un auditeur externe, avant d'être ensuite accepté et validé par le standard certificateur du projet. Ce processus peut faire l'objet de plusieurs échanges entre porteur, auditeur et standard afin d'apporter des justifications au rapport.

Une fois les rapports acceptés par le standard, les crédits carbonés associés à cet exercice de vérification sont générés sur le registre officiel du standard. Chaque standard (Gold Standard/ VCS/ CDM etc...) dispose d'un registre à part. Chaque porteur de projet ayant un projet enregistré auprès du standard a son propre compte associé à ce registre – c'est sur ce compte que les crédits sont placés à l'issue de l'exercice de vérification. Les crédits générés disposent d'un code unique d'identification afin de s'assurer de leur unicité.

À la suite de l'achat de crédits carbone par La Poste, EcoAct contractualise avec le porteur de projet afin de demander le transfert des crédits en question sur le compte d'EcoAct. EcoAct requiert en parallèle une lettre de transfert de propriété de ces crédits, signée par le porteur de projet. Les crédits sont transférés sur le compte détenu par EcoAct auprès du standard de certification (VCS, Gold Standard etc.). Cette étape nécessite une acceptation des crédits par EcoAct, un processus selon lequel EcoAct vérifie que toutes les caractéristiques du projet sont bien celles établies dans les besoins client (Projet/ date/ documents de verification/ lettre de transfert etc.).

EcoAct reporte ensuite l'information dans un registre interne, indépendant du registre des standards. Ce registre, doublement audité (par ICROA et Ecocert), permet d'allouer les crédits reçus au client d'EcoAct ayant acheté les crédits. Ceci est nécessaire dans la mesure où EcoAct doit céder la propriété des crédits à ses clients, sans que ceux-ci n'aient forcément accès au registre des standards. Chaque client d'EcoAct dispose donc d'un compte au sein de ce registre interne. Les crédits reportés dans le registre interne d'EcoAct disposent du même numéro d'identification permettant de faire le lien avec le registre du standard en question, justifiant ainsi de leur unicité.

Lorsque EcoAct doit transférer la propriété des crédits à un client, l'opération se réalise sur ce registre interne. Les crédits sont transférés du compte EcoAct à celui de La Poste. Un certificat de transfert de propriété est alors généré et transféré au client, permettant ainsi d'attester du transfert des crédits. Le numéro d'identification unique des crédits apparaît sur le certificat de transfert. A ce stade, les crédits appartiennent

désormais au client ayant demandé ce transfert. Dans la mesure où ces clients ne disposent pas de compte sur les registres externes des standards, les crédits restent néanmoins sur le compte d'EcoAct sur le registre du standard, qui pourra se charger d'annuler ces crédits au nom du client.

Une fois que la demande d'annulation des crédits est émise par le client d'Ecoact, EcoAct se charge :

- D'annuler les crédits figurant sur le compte client de son registre interne. L'annulation des crédits va ensuite être accompagnée d'un certificat de compensation « EcoAct » attestant de l'annulation des crédits sur ce registre interne. Ce certificat d'annulation est transféré au client.
- D'annuler les crédits correspondants sur le registre externe (des standards). EcoAct se base sur le suivi de son registre interne pour annuler les crédits ayant été mis de côté pour son client. Une fois les crédits annulés, un certificat est aussi généré par le standard – sur lequel figurent le nom du projet, le numéro d'identification des crédits annulés, la date et la quantité. Ce certificat est aussi transféré au client.
- Une fois les crédits annulés, ils sont « détruits ». Ils ne peuvent donc être annulés qu'une seule fois.